



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°104  
4 décembre 2023

-Décision du 29 novembre 2023 n° 2023/UTI CRR/33 Interdisant du 1er au 15 décembre 2023 inclus l'accès au chemin de halage sur le territoire des communes de Deluz, Novillars, Roche-Lez-Beaupré, Montfaucon, Besançon, Beure, Avanne-Aveney et Rancenay

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Territoriale  
Unités  
Territoriales  
Unité Territoriale  
d'Itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin**



## DECISION

**N° 2023/UTI CRR/33**

Interdisant du 1er au 15 décembre 2023 inclus l'accès au chemin de halage sur le territoire des communes de Deluz, Novillars, Roche-Lez-Beaupré, Montfaucon, Besançon, Beure, Avanne-Aveney et Rancenay.

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

## DÉCIDE

### Article 1

Afin de permettre les travaux d'abattage d'arbres dangereux par l'ONF en toute sécurité sur les communes de :

- Deluz (du PK90,385 au PK92,550),
- Novillars et Roche-Lez-Beaupré (du PK88,300 au PK82,700),
- Montfaucon (du PK79,280 au PK78,710),
- Besançon (du PK76,260 au PK74,700),
- Beure (du PK67,530 au PK66,500),
- Avanne et Rancenay (du PK65,300 au PK63,570),

l'accès au chemin de halage est strictement interdit à la circulation piétonne et aux cycles sur le territoire des communes précitées du 1<sup>er</sup> décembre au 15 décembre 2023 inclus.

Ces sections sont en superposition d'affectation avec le CD 25 pour la mise en œuvre et la gestion de l'Eurovélo 6

### Article 3

La signalisation réglementaire et la fermeture des chantiers seront assurées par les personnels du STR de Besançon

### Article 4

Les déviations seront mises en place par le Conseil Départemental du Doubs.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Fait à Lyon, le 29 novembre 2023

La directrice territoriale adjointe  
Signé  
Frédérique BOURGEOIS

**Diffusion :**

- Communes concernées
- Conseil Départemental 25
- Centre exploitation UTI secteur Besançon